

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier et Mme Blin

ARTICLE 33

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont exemptées des obligations prévues au présent article les associations cultuelles dont les recettes ne dépassent pas le montant fixé au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de l'article 42 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la survie des petites et moyennes associations cultuelles, il convient d'établir une règle de proportionnalité des mesures, ce qui n'est pas prévu dans cet article.